

Les engins de plage

Définition

Sont considérées comme engins de plage :

- à condition que la puissance maximale de l'appareil propulsif ne dépasse pas 3 Kw, les embarcations dont la longueur de coque est inférieure à 2,50 m, sauf lorsqu'il s'agit de planches à voiles ou aérotractées, ou que la propulsion d'une telle embarcation est assurée par un moteur à combustion interne qui entraîne une turbine. Dans ce dernier cas, elle est considérée comme véhicule nautique à moteur ;
- les embarcations mues exclusivement par l'énergie humaine dont la longueur est inférieure à 4 m ou la largeur est inférieure à 0,45 m. Toutefois, dans le cas d'une embarcation multicoque, la largeur additionnée des coques doit être inférieure à 0,40 m. Ne sont pas considérés comme coques les flotteurs latéraux de longueur inférieure à 1,5 m ;
- les embarcations propulsées au moyen d'avirons, dont la largeur de coque est inférieure à 1 m, et dont le rapport longueur/largeur est supérieur à 10 ;
- les embarcations mues exclusivement par l'énergie humaine qui ne satisfont pas aux dispositions de stabilité et de flottabilité de l'article 240-2.09, quelles que soient leurs dimensions.

Limite à la navigation

Les engins de plage effectuent des navigations diurnes qui n'excèdent pas 300 mètres de la côte ; le matériel de sécurité est libre.

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site www.mer.gouv.fr

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Décembre 2010



Le balisage des zones de loisirs

La bande côtière des 300 mètres

Le littoral est un espace réglementé : respecter ces règles est une question de sécurité.

Le balisage a pour but de signaler aux navigateurs et aux baigneurs les dangers existants et notamment ceux invisibles que la mer recouvre ainsi que les chenaux de navigation.

À la plage, les bouées de délimitation signalent les zones réservées à la baignade et les chenaux d'accès pour les voiliers et les bateaux à moteur.

L'accès au port est indiqué par le balisage latéral rouge et vert.

Zone côtière des 300 mètres : dans les chenaux de navigation (réservés aux voiliers et aux bateaux à moteur), évoluez avec prudence, votre vitesse ne doit pas dépasser 5 nœuds (9 km/h).

Dans les zones de baignade balisées, incluses dans la bande côtière des 300 mètres, le passage des embarcations et la pratique de la pêche ne sont pas autorisés.



Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Présent
pour
l'avenir

Le littoral

The coast / Il litorale

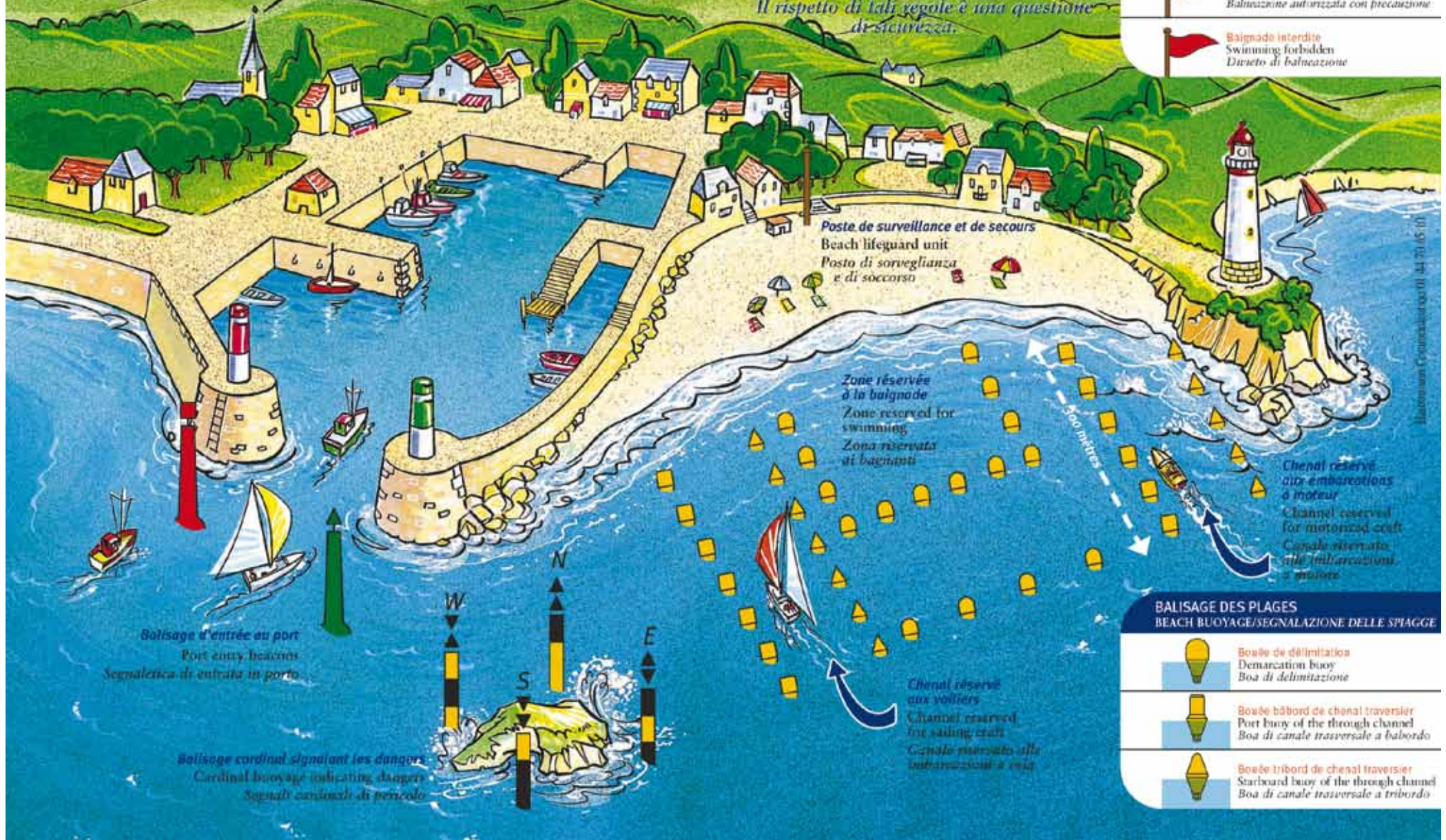
Le littoral est un espace réglementé.
Respecter ces règles est une question de sécurité.

The coast is a regulated area.
Your safety depends on observation of these rules.

Il litorale è un'area regolamentata.
Il rispetto di tali regole è una questione di sicurezza.

DRAPEAUX DE BAINADE BATHING FLAGS/BANDIERE DI BALNEAZIONE

-  **Baignade autorisée**
Swimming authorized
Area balneabile
-  **Baignade autorisée avec précaution**
Swimming hazardous
Balneazione autorizzata con precauzione
-  **Baignade interdite**
Swimming forbidden
Divieto di balneazione



Poste de surveillance et de secours
Beach lifeguard unit
Posto di sorveglianza e di soccorso

Zone réservée à la baignade
Zone reserved for swimming
Zona riservata ai bagnanti

Chenal réservé aux embarcations à moteur
Channel reserved for motorized craft
Canale riservato alle imbarcazioni a motore

Balisage d'entrée au port
Port entry beacons
Segnalatica di entrata in porto

Balisage cardinal signalant les dangers
Cardinal buoyage indicating dangers
Segnali cardinali di pericolo

Chenal réservé aux voiliers
Channel reserved for sailing craft
Canale riservato alle imbarcazioni a vela

BALISAGE DES PLAGES BEACH BUOYAGE/SEGNALAZIONE DELLE SPIAGGE

-  **Bouée de délimitation**
Demarcation buoy
Boia di delimitazione
-  **Bouée bâbord de chenal traversier**
Port buoy of the through channel
Boia di canale trasversale a babordo
-  **Bouée tribord de chenal traversier**
Starboard buoy of the through channel
Boia di canale trasversale a tribordo